



12, rue Léo Lagrange
27180 Saint Sébastien de Morsent
Tél. : 02.32.38.25.65
Courriel : aeplesentier@orange.fr
Site : www.aeplesentier.fr
Facebook : AEP Le Sentier

CHARTRE POUR L'ATELIER CHOREGRAPHIQUE MODERN JAZZ

Le projet pédagogique s'appuie sur les principes et fondamentaux de l'enseignement de la danse, avec un niveau d'exigence supérieur, ce qui implique :

- l'engagement dans un projet collectif, celui de participer aux différents concours prévus au programme par le professeur et la structure,
- Une fréquentation régulière et assidue aux cours y compris, éventuellement, aux cours supplémentaires (ceux-ci pourront être organisés pendant les vacances scolaires) en respectant impérativement la ponctualité,
- Une attitude motivée et respectueuse, envers le professeur comme envers les élèves et le personnel de la structure,
- L'application d'un règlement strict quant à la tenue vestimentaire et à la coiffure (imposée en début d'année par le professeur), le respect des locaux et des personnes qui s'y trouvent, le respect des délais de réponse (règlement des costumes par exemple) par les parents des élèves.

Un manque de travail et de discipline aboutira à un avertissement de la part du professeur et du représentant de la structure. Si un deuxième manquement à ces principes est constaté, l'élève sera exclu de l'atelier sans pouvoir se faire rembourser de la totalité des frais qu'il a engagé.

En cas d'absence, il est IMPERATIF de prévenir le professeur.

Je soussigné M. Mme-----, nous engageons à respecter la charte de l'atelier, pour l'enfant -----.

Signature :



12, rue Léo Lagrange
27180 Saint Sébastien de Morsent
Tél. : 02.32.38.25.65
Courriel : aeplesentier@orange.fr
Site : www.aeplesentier.fr
Facebook : AEP Le Sentier

CHARTRE POUR L'ATELIER CHOREGRAPHIQUE MODERN JAZZ

Le projet pédagogique s'appuie sur les principes et fondamentaux de l'enseignement de la danse, avec un niveau d'exigence supérieur, ce qui implique :

- l'engagement dans un projet collectif, celui de participer aux différents concours prévus au programme par le professeur et la structure,
- Une fréquentation régulière et assidue aux cours y compris, éventuellement, aux cours supplémentaires (ceux-ci pourront être organisés pendant les vacances scolaires) en respectant impérativement la ponctualité,
- Une attitude motivée et respectueuse, envers le professeur comme envers les élèves et le personnel de la structure,
- L'application d'un règlement strict quant à la tenue vestimentaire et à la coiffure (imposée en début d'année par le professeur), le respect des locaux et des personnes qui s'y trouvent, le respect des délais de réponse (règlement des costumes par exemple) par les parents des élèves.

Un manque de travail et de discipline aboutira à un avertissement de la part du professeur et du représentant de la structure. Si un deuxième manquement à ces principes est constaté, l'élève sera exclu de l'atelier sans pouvoir se faire rembourser de la totalité des frais qu'il a engagé.

En cas d'absence, il est IMPERATIF de prévenir le professeur.

Je soussigné M. Mme-----, nous engageons à respecter la charte de l'atelier, pour l'enfant -----.

Signature :